

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt six, le deux avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Catherine GOULMY**, Maire.

Étaient présents : Mme Catherine GOULMY, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Anthony CARROLA, Mme Elisabeth GODDAERT, M. Jean-Michel SALANIE, Mme Sabine TERNAT, M. Philippe JEOFFRE, Mme Sophie VALLAT, M. Benoît CHAUDESAIGUES, Mme Chrystèle SARRANT, M. Raphaël DESCHAMPS, Mme Sandrine DUTHEIL, M. Bernard BLANCHARD, Mme Patricia PATIENT, M. Mickaël GIOL, Mme Laura FROIDEFOND.

Étaient absents excusés : M. Frédéric BARBIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Frédéric BARBIER en faveur de M. Jean-Philippe TAURISSON.

Secrétaire : Cylvy NEPLE.

### Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Approbation du procès-verbal du 05 mars 2026
- 03 - Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026
- 04 - Indemnités de fonction au Maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux
- 05 - Création des commissions communales
- 06 - Création de postes de conseillers délégués
- 07 - Election des membres du CCAS (centre communal d'action sociale)
- 08 - Election des membres de la commission d'appel d'offre
- 09 - Désignation des délégués au SIRTOM (syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères)
- 10 - Désignation des délégués au SEBB (Syndicat d'études du Bassin de Brive)
- 11 - Désignation des délégués à la FDEE 19 (Fédération d'électricité et d'énergie de la Corrèze)
- 12 - Désignation des délégués au Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoises
- 13 - Désignation d'un correspondant défense
- 14 - Plan communal de sauvegarde : désignation d'un délégué
- 15 - Mission locale de Brive : participation financière 2026
- 16 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement
- 17 - Déclaration d'intention d'aliéner : vente bien VEYSSET Daniel
- 18 - Questions diverses

---

### **INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Cylvy NEPLE est élue secrétaire de séance.

---

### **INFORMATION : Approbation du procès-verbal du 05 mars 2026**

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 05 mars 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

M. Jean-Michel SALANIE fait une observation au sujet de la participation de l'employeur en matière de protection sociale complémentaire. Il considère que celle-ci est trop faible eu égard au coût de la vie et des salaires des agents.

Mme Catherine Goulmy précise que l'ensemble des agents ont été consultés sur leur adhésion ou non à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1er janvier 2026 pour une durée de six ans laissant le choix au personnel d'y adhérer ou non. Certains d'entre eux ont préféré conservé leur mutuelle, offrant une couverture de soins plus avantageuse que celle proposée.

Elisabeth Goddaert indique qu'il n'est pas obligatoire de disposer d'une Mutuelle Santé.

M. Salanié demande si la part communale est dénonçable. Mme le Maire répond par l'affirmative.

Elle indique que ce sujet pourra être débattu lors d'un prochain Conseil Municipal après une nouvelle consultation des agents.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**Résultat du vote : POUR : 18 - CONTRE : 1 - Abstention : 0**
- **Adopte le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Mars 2026**

---

#### **INFORMATION : Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026**

Le procès-verbal du 21 mars est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-022 : Indemnités de fonction au Maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints au Maire, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux sans délégation ;

Considérant l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que la commune compte 2 511 habitants ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de **fixer le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints au Maire, conseillers municipaux titulaires d'une délégation et aux conseillers municipaux non titulaires d'une délégation, **avec effet au 21 mars 2026**, date de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et de 5 adjoints, comme suit :

**Maire : 43,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) : 1 783,14 € brut mensuel**

**Adjoints : 16,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) :**

**667,96 € x 5 adjoints = 3 339,75 €**

**Soit par adjoints : 667,96 € brut mensuel**

**Conseillers municipaux titulaires d'une délégation :**

**5,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) :**

**211,69 € x 4 = 846,76 € brut**

**Soit par conseiller délégué = 211,69 € brut mensuel**

**Conseillers municipaux :**

**1,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) :**

**79,33 € x 9 conseillers : 713,97 €**

**Soit par conseiller municipal : 79,33 € brut mensuel**

Montant de l'enveloppe mensuelle votée : **6 683,67 € soit une enveloppe annuelle de 80 204,04 €.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.**

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-023 : Création des commissions communales**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance ou pour la durée du mandat, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant les délibérations du 21 mars 2026 concernant l'élection du Maire et des adjoints au Maire ;

Considérant le tableau du Conseil Municipal ;

Considérant que Madame le Maire est présidente de droit de chaque commission ;

## **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de **constituer les 8 commissions communales** permanentes suivantes, pour toute la durée du mandat :
  - 1 – Urbanisme, environnement, agriculture, espaces Verts ;
  - 2 – Voirie, réseaux, éclairage public, services techniques ;
  - 3 – Affaires scolaires, enfance, jeunesse ;
  - 4 – Finances, marchés publics ;
  - 5 – Affaires sociales, santé, médecins, handicap ;
  - 6 – Bâtiments, accessibilité, équipement ;
  - 7 – Sport, culture, vie associative ;
  - 8 – Attractivité, communication, commerce, artisanat.
- de **déterminer le nombre de conseillers** siégeant au sein de chaque commission ;
- d'en **élire les membres**.

Mme le Maire précise que la désignation des membres des commissions doit être effectuée en scrutin secret (CE du 29 juin 1994) sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Résultat du vote : pour : 19 - Contre: / - Abstention : /**

**- Décide de procéder à l'élection des membres des commissions à main levée.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

**- CREE les commissions suivantes :**

### **1 – Commission urbanisme, environnement, agriculture, espaces verts :**

Présidente : Mme Catherine GOULMY ;

Membres : Jean-Philippe TAURISSON, Frédéric BARBIER, Jean-Michel SALANIE, Bernard BLANCHARD, Laura FROIDEFOND, Mickaël GIOL, Sandrine DUTHEIL.

### **2 – Commission voirie, réseaux, éclairage public, services techniques :**

Présidente : Catherine GOULMY ;

Membres : Jean-Philippe TAURISSON, Anthony CARROLA, Frédéric BARBIER, Jean-Michel SALANIE, Benoît CHAUDESAIGUES, Elisabeth GODDAERT, Mickaël GIOL.

### **3 – Commission affaires scolaires, enfance, jeunesse :**

Présidente : Catherine GOULMY ;

Membres : Cylvy NEPLE, Sabine TERNAT, Marie-Aimée DESAILLE, Sophie VALLAT, Laura FROIDEFOND, Patricia PATIENT, Chrystèle SARRANT, Sandrine DUTHEIL.

### **4 – Commission finances, marchés publics :**

Présidente : Catherine GOULMY ;

Membres : Frédéric BARBIER, Elisabeth GODDAERT, Philippe JEOFFRE, Chrystèle SARRANT, Anthony CARROLA, Mickaël GIOL, Benoît CHAUDESAIGUES, Bernard BLANCHARD.

### **5 – affaires sociales, santé, médecins, handicap :**

Présidente : Catherine GOULMY ;

Membres : Marie-Aimée DESAILLE, Elisabeth GODDAERT, Sabine TERNAT, Sandrine DUTEHIL, Patricia PATIENT, Laura FROIDEFOND, Sophie VALLAT.

### **6 - Commission bâtiments, accessibilité, équipement :**

Présidente : Catherine GOULMY ;

Membres : Anthony CARROLA, Frédéric BARBIER, Cylvy NEPLE, Jean-Michel SALANIE, Benoît CHAUDESAIGUES, Sabine TERNAT, Philippe JEOFFRE.

### **7 – Commission sports, culture et vie associative :**

Présidente : Catherine GOULMY ;

Membres : Anthony CARROLA, Philippe JEOFFRE, Marie-Aimée DESAILLE, Sabine TERNAT, Jean-Michel SALANIE, Benoît CHAUDESAIGUES, Raphaël DESCHAMPS.

### **8 – Commission attractivité, communication, commerces et artisanat :**

Présidente : Catherine GOULMY ;

Membres : Philippe JOFFRE, Elisabeth GODDAERT, Patricia PATIENT, Laure FROIDEFOND, Raphaël DESCHAMPS, Marie-Aimée DESAILLE.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-024 : Création de postes de conseillers délégués**

Madame le Maire rappelle que l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ».

Elle informe le Conseil Municipal de la mise en place de **quatre délégations : urbanisme, affaires scolaires, finances et vie associative/attractivité.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la création de ces QUATRE postes de conseillers délégués ;
- d'autoriser Mme le Maire à prendre les arrêtés désignant les conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- ADOPTE les dispositions ci-dessus énumérées.

*M. Benoît CHAUDESAIGUES demande qui préside la commission en l'absence du Maire (Président de droit) ? Mme le maire répond que c'est le vice-président. Elle précise que ces commissions ont pour objet de se réunir périodiquement permettant des échanges plus techniques, directs et préfère que l'on raisonne plus en terme d'équipe.*

*Elle tient à ce qu'il y ait des échanges entre les commissions sur des sujets qui peuvent être communs. Toute personne du conseil municipal peut être amenée à participer aux commissions selon son centre d'intérêt.*

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-025 : Election des membres du CCAS (centre communal d'action sociale)**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un organisme public obligatoirement présent dans les communes de plus de 1 500 habitants. Il a pour but de renforcer la cohésion sociale et faciliter l'accès aux droits pour les citoyens les plus vulnérables et soutenir les personnes en difficulté.

**Il est présidé de droit par le Maire.** Il informe et oriente les demandes d'aides sociales légales, et met en place des actions locales (secours, aides alimentaires, aides diverses ..... ) afin de soutenir les habitants en difficulté.

Le CCAS comprend en nombre égal, outre le Maire :

- des membres élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle par le Conseil Municipal ; Le scrutin est secret.
- des membres nommés par le Maire, issus de 4 catégories d'associations :
  - ° Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
  - ° Associations familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des associations familiales ;
  - ° Associations de retraités et de personnes âgées du département ;
  - ° Associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil Municipal de **fixer à 12 membres le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :**

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres issus d'associations nommés par le Maire.

Résultat du vote : Pour : 19 - Contre : / - Abstention : /

**Une seule liste d'élus est présentée : Marie-Aimée DESAILLE, Sabine TERNAT, Sandrine DUTHEIL, Laura FROIDEFOND, Sophie VALLAT, Patricia PATIENT.**

Le Conseil Municipal est invité à prendre part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstention : /**

- DESIGNNE les membres titulaires du CCAS :

**Mme Marie-Aimée DESAILLE  
Mme Sabine TERNAT  
Mme Sandrine DUTHEIL  
Mme Laura FROIDEFOND  
Mme Sophie VALLAT  
Mme Patricia PATIENT**

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-026 : Election des membres de la commisison d'appel d'offre**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) est une instance obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs groupements lorsqu'ils passent des marchés publics selon les procédures formalisées. Son rôle est de garantir l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures conformément aux principes fondamentaux de la commande publique énoncés à l'article L.3 du Code de la Commande Publique.

La CAO est consultée pour avis pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation d'un montant total du marché supérieure à 5%. La CAO est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par l'assemblée délibérante en son sein pour la durée du mandat. Les membres sont élus au scrutin de liste ; le scrutin est secret sauf si accord unanime contraire.

Madame le Maire invite les listes à se faire connaître : 1 liste a été déclarée :

**Membres titulaires : Frédéric BARBIER, Jean-Philippe TAURISSON, Elisabeth GODDAERT ;  
Membres suppléants : Philippe JEOFFRE, Benoît CHAUDESAIGUES, Jean-Michel SALANIE.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote secret, sauf si l'assemblée délibérante en décide autrement :

**Le Conseil Municipal à l'unanimité : Pour : 19 - Contre : / - Abstention : /**

**Décide de ne pas procéder au scrutin secret ;**

- Décide de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

**Présidente : Catherine GOULMY (ou son représentant) ;  
Membres titulaires : Frédéric BARBIER, Jean-Philippe TAURISSON, Elisabeth GODDAERT ;  
Membres suppléants : Philippe JEOFFRE, Benoît CHAUDESAIGUES, Jean-Michel SALANIE.**

***Monsieur Benoît Chaudesaigues souhaite connaître s'il convient de réunir à nouveau la CAO lorsqu'un avenant entraîne la diminution du montant du marché.***

- ***Isabelle et Anthony vont vérifier cette notion mais à priori non.***
- 

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-027 : Désignation des délégués au SIRTOM (syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères)**

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner 2 délégués titulaires au SIRTOM (syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères).

Les personnes suivantes sont candidates : Messieurs Jean-Philippe TAURISSON et Bernard BLANCHARD.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- DESIGNNE comme délégués titulaires au SIRTOM de Brive :

**- Messieurs Jean-Philippe TAURISSON et Bernard BLANCHARD.**

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-028 : Désignation des délégués au SEBB (Syndicat d'études du Bassin de Brive)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les délégués au SEBB (Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive).

Ce syndicat est un syndicat fermé au sens des articles L5711-1 et suivants du CGCT. Il s'agit d'un établissement public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il est lui-même composé de deux EPCI : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la Communauté de Communes du Midi Corrèzien.

Le SEBB est le maître d'ouvrage du SCOTT (Schéma de Cohérence Territoriale) Sud Corrèze, c'est à dire qu'il est chargé :

- du suivi et de la révision du SCOT ;
- de l'élaboration de toutes les études d'intérêt communautaire en rapport avec l'aménagement du territoire ;
- l'intervention dans les différentes procédures relatives aux documents communaux : l'élaboration, la modification ou la révision de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU/PLUI) ou cartes communales ;
- de rendre des avis sur différents documents de planification dans son rôle de personne publique associée.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les délégués au SEBB. Sont candidats : titulaires : Mesdames Cylvy NEPLE et Chrystèle SARRANT, suppléant : M. Raphaël DESCHAMPS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

**- DESIGNE comme délégués au SEBB :**

- Titulaires : Mesdames Cylvy NEPLE et Chrystèle SARRANT ;
- Suppléant : M. Raphaël DESCHAMPS.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-029 : Désignation des délégués à la FDEE 19 (Fédération d'électricité et d'énergie de la Corrèze)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Vu les statuts de la FDEE 19 en vigueur depuis le 28 janvier 2026 ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est membre de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19).

A ce titre et à la suite des dernières élections municipales il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité en désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de la FDEE 19.

Sont candidats : titulaires : Messieurs Benoît CHAUDESAIGUES et Jean-Michel SALANIE ;

Suppléants : Messieurs Jean-Philippe TAURISSON et Anthony CARROLA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

**- DESIGNE les membres délégués à la FDEE 19 :**

- Titulaires : Messieurs Benoît CHAUDESAIGUES et Jean-Michel SALANIE ;
- Suppléants : Messieurs Jean-Philippe TAURISSON et Anthony CARROLA.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-030 : Désignation des délégués au Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoises**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au Syndicat intercommunal du Pays d'Art et d'Histoire Vézère ardoises.

Pour rappel, ce syndicat travaille à la mise en œuvre du label Pays d'Art et d'Histoire. Celui-ci est attribué par le Ministère de la Culture aux territoires qui, conscients des enjeux que représentent l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation et d'animation.

Les candidatures sont les suivantes :

**Délégué titulaire : Madame Elisabeth GODDAERT ;**

**Délégué suppléant : Madame Sabine TERNAT.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

**- DESIGNER comme membres délégués au Pays d'Art et d'Histoire :**

- Titulaire : Mme Elisabeth GODDAERT ;
- Suppléante : Mme Sabine TERNAT.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-031 : Désignation d'un correspondant défense**

Madame le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner parmi les membres du Conseil Municipal un correspondant défense. Celui-ci remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours du citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur local privilégié pour la défense.

Monsieur Mickaël GIOL est candidat.

L'article L2121-21 du CGCT stipule qu'il est procédé à une désignation par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée :

**Résultat du vote : Pour : 19 - Contre : / - Abstention : /.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

**- DESIGNER M. Mickaël GIOL correspondant défense de la commune de VARETZ.**

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-032 : Plan communal de sauvegarde : désignation d'un délégué**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article R731-3 du Code de la sécurité intérieure précise que le Maire élabore le plan communal de sauvegarde qui a pour objectif :

- de doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs ;
- d'identifier les risques majeurs ;
- d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Suite au nouveau dossier départemental des risques majeurs (DDRM de la Corrèze approuvé le 23 novembre 2022) une mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) avait été réalisée et un délégué chargé de suivre ce dossier avait été désigné.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire propose à l'assemblée **de désigner un nouveau délégué au PCS. Madame Cylvy NEPLE est candidate**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

**- DESIGNER Mme Cylvy NEPLE déléguée au Plan Communal de Sauvegarde de VARETZ.**

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-033 : Mission locale de Brive : participation financière 2026**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Mission Locale de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde concernant notre participation pour l'année 2026.

Celle-ci est fixée à 0,85 € par habitant sur la base de 2 455 habitants soit un total de 0,85 € x 2 455 habitants = **2 086,75 €**.

*(recensement de la population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 – source INSEE)*

Madame le Maire rappelle brièvement les missions de cette structure : la Mission Locale assure un travail d'accompagnement, d'orientation et d'insertion auprès des jeunes de 16 à 25 ans ; de nombreux dispositifs nationaux, régionaux et départementaux ont été consolidés et répondent aux problématiques de la jeunesse d'aujourd'hui.

**Il est proposé à l'assemblée d'accepter cette participation financière pour l'année 2026 pour un montant de 2 086,75 €.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

**- ADOPTE les dispositions ci-dessus énumérées.**

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-034 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.**

**Mme le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.**

**- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

**- ADOPTE les dispositions ci-dessus énumérées.**

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-035 : Déclaration d'intention d'aliéner : vente bien VEYSSET Daniel**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître PEYRONNIE Arnaud, Notaire à BRIVE, reçue le 06 mars 2026 et relative à la vente de l'immeuble sis Les Grands Prés à Varetz, cadastrés section AO n° 39, appartenant à Monsieur VEYSSET Daniel au profit de M. DAVID Frédéric ;

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

**- DECIDE DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION** sur la vente de l'immeuble sis Les Grands Prés cadastré section AO n° 39 appartenant à M. VEYSSET Daniel.

---

### **INFORMATION : Questions diverses**

**Glissement de terrain à la Mouthe** : à la suite de la parution dans la presse d'un article relatif à l'évacuation de la famille VAZ à « la Mouthe » à la suite du glissement de terrain qui s'est produit le 20 Avril 2025, Madame Catherine Goulmy souhaite qu'une information soit communiquée à l'ensemble des élus :

Madame Cylvy Neple rappelle qu'un glissement de terrain s'est produit en bordure de la RD 152 au lieu-dit « la Mouthe » menaçant l'habitation de la famille VAZ ainsi que la voirie départementale.

Madame Béatrice Londeix a pris un arrêté d'évacuation dans l'attente du diagnostic de risques établi par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) sollicité le 22 Avril 2025 par la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (Service Eau-Environnement et Risques).

Le géologue a demandé le maintien de la mesure d'évacuation jusqu'à la mise en place de mesures de confortement adaptées.

Le bureau Cerema a réalisé une étude pour étayer la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle formulée par la Mairie de Varetz pour cet événement : un arrêté interministériel de catastrophe naturelle du 15 Septembre 2025 est paru au journal officiel du 26 Septembre 2025 permettant ainsi à la famille VAZ, relogée dans un premier temps par ses propres moyens, de louer un bien dont le loyer a été pris en charge par leur assurance durant 6 mois jusqu'à la fin Février 2026.

Une demande de prise en charge des loyers, à compter du 1<sup>er</sup> Mars, a été sollicitée par la Mairie, via le Sous-Préfet de Brive, au titre du Fonds d'aide de Relogement d'Urgence (FARU). En attendant la réponse, la Municipalité fait l'avance des loyers.

Dans le cas où la famille ne pourrait réintégrer son domicile eu égard à la dangerosité du site et du montant des travaux qui ne doit pas être supérieur à la valeur vénale de leur bien, Madame Londeix a demandé au Service des Domaines de procéder à une évaluation de la maison VAZ.

Le bureau Cerema a ainsi été missionné par la DDT pour définir les moyens de protection possibles à mettre en œuvre et leur coût : nous sommes en attente de son rapport.

Monsieur Jean-Philippe Taurisson indique que le Conseil Départemental doit engager prochainement des travaux entraînant la fermeture de la RD 152 sans en connaître précisément leur nature.

- Madame Cylvy Neple se charge de contacter la DDT.

*Ordre du jour épuisé, séance levée à 22 heures.*

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

23 avril 2026.

**Le Maire,**  
**Mme Catherine GOULMY,**



**Le secrétaire de séance,**  
**Mme Cylvy NEPLE,**

